

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Actualisation du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus

Abrogation de la délibération du 27 mars 2008 modifiée

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de la fin du mandat de Député de Monsieur le Maire, il est nécessaire de modifier le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus approuvé par délibération du 27 mars 2008 modifiée en dernier lieu le 26 janvier 2012.

En effet, en tant que Député, les indemnités de fonction de Monsieur le Maire étaient plafonnées conformément à la loi. Les sommes dépassant le plafond étaient versées au 1er Adjoint.

Par conséquent, je vous propose d'abroger la délibération susvisée et de mettre à jour ledit tableau, sachant que cette décision prend effet au 20 juin 2012.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Actualisation du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus

Abrogation de la délibération du 27 mars 2008 modifiée

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

vu la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

considérant que la Commune d'Ivry-sur-Seine est également « chef-lieu de canton »,

considérant que la Commune a été attributaire au cours des exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 et suivants du code général des collectivités locales,

considérant qu'au vu des résultats du recensement de 2006 et en application des dispositions combinées des articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider de prendre en compte la strate de population des communes de plus de 100 000 habitants pour la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

vu sa délibération en date du 27 mars 2008 modifiée relative aux indemnités de fonction des élus,

vu l'arrêté municipal en date du 15 mars 2008 modifié portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et à des conseillers municipaux,

vu le décret n°2012-258 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés les 10 et 17 juin 2012,

vu les résultats des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 et principalement ceux de la 10^{ème} circonscription du Val-de-Marne,

vu l'évolution de l'indice salarial servant de référence pour le calcul des indemnités de fonctions,

vu le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ABROGE sa délibération du 27 mars 2008 modifiée fixant les modalités d'attributions des indemnités de fonction des élus.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction dans les conditions fixées ci-après au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux autres conseillers municipaux.

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction des élus, la majoration prévue pour les Communes ayant perçue la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois derniers exercices.

ARTICLE 4 : DECIDE d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la majoration de 15% prévue pour les Communes « chef-lieu de canton ».

ARTICLE 5 : FIXE comme suit le montant brut mensuel des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux d'Ivry-sur-Seine, majorations comprises :

✓ Maire :	6 338,93 €
✓ Adjoint :	2 125,36 €
✓ Conseiller délégué :	509,06 €
✓ Conseiller :	90,60 €

ARTICLE 6 : PRECISE que ces indemnités feront l'objet d'une revalorisation systématique dans les mêmes proportions que l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique servant à déterminer leurs montants.

ARTICLE 7 : FIXE la date d'effet de la présente délibération au 20 juin 2012.

ARTICLE 8 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 SEPTEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 24 SEPTEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 SEPTEMBRE 2012

Fonctions	Noms	Indemnités
Maire	GOSNAT Pierre	6 338,93 €
1 ^{er} adjoint	BOUYSSOU Philippe	2 125,36 €
2 ^{ème} adjoint	RAMEAU Nicolas	2 125,36 €
3 ^{ème} adjointe	DUCHENE Chantal	2 125,36 €
4 ^{ème} adjoint	MAYET Daniel	2 125,36 €
5 ^{ème} adjointe	PETER Séverine	2 125,36 €
6 ^{ème} adjointe	BENDIAF Patricia	2 125,36 €
7 ^{ème} adjointe	GAMBIASIO Patricia	2 125,36 €
8 ^{ème} adjoint	BELABBAS Mehdy	2 125,36 €
9 ^{ème} adjoint	BEAUBILLARD Olivier	2 125,36 €
10 ^{ème} adjointe	POURRE Christine	2 125,36 €
11 ^{ème} adjointe	BERNARD Sandrine	2 125,36 €
12 ^{ème} adjointe	WOJCIECHOWSKI Bozena	2 125,36 €
13 ^{ème} adjoint	MARCHAND Romain	2 125,36 €
Conseiller municipal délégué	BARON Sylvain	509,06 €
Conseiller municipal délégué	LACHOURI Rabah	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	LOICHOT Elisabeth	509,06 €
Conseiller municipal délégué	MACHADO Rogério	509,06 €
Conseiller municipal délégué	MARTINEZ Pierre	509,06 €
Conseiller municipal délégué	MERCIER Denis	509,06 €
Conseiller municipal délégué	ONAKAYA MENGE David	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	PERSTUNSKI-DELEAGE Edith	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	SPIRO Jacqueline	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	SCHIAVI Eve	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	EHRMANN Françoise	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	BERNARD Méhadée	509,06 €
Conseillère municipale déléguée	PIERON Marie	509,06 €
Conseillère municipale	PERNIN Gisèle	90,60 €
Conseillère municipale	MONTUELLE Camille	90,60 €
Conseiller municipal	TAGZOUT Mourad	90,60 €
Conseiller municipal	ROSSET Thierry	90,60 €
Conseiller municipal	CATALAN Frédéric	90,60 €
Conseillère municipale	OUDART Fabienne	90,60 €
Conseillère municipale	SCHMIDT Anne	90,60 €
Conseiller municipal	PRAT Stéphane	90,60 €
Conseiller municipal	RIVIERE Hervé	90,60 €
Conseiller municipal	MOOG Guillaume	90,60 €
Conseiller municipal	MOKRANI Mehdi	90,60 €
Conseillère municipale	BROUTE Camille	90,60 €
Conseiller municipal	CASTELNAU Bruno	90,60 €
Conseillère municipale	APPOLAIRE Annie-Paule	90,60 €
Conseillère municipale	LE CARDINAL Ghislaine	90,60 €
Conseiller municipal	LECLERCQ Régis	90,60 €
Conseiller municipal	CATHENOZ Dorian	90,60 €
Conseiller municipal	ABERDAM Serge	90,60 €